



AVIS DE DECISION

Le Collège communal informe la population qu'en date du 21 janvier 2021, les fonctionnaires technique et délégué ont décidé d'**OCTROYER** à **WAREHOUSES DE PAUW S.A.** - Blankenbergstraat 15 à 1861 Wolvertem - un permis unique classe 2 pour agrandir un bâtiment existant en vue de l'exploitation d'un centre de distribution ainsi qu'adjoindre aux dépôts existants, un dépôt de 9 080 litres de gaz butane et un dépôt de 6 t d'engrais, dans un établissement situé rue de Liège n° 12 à 6180 COURCELLES

Lieu d'exploitation : rue de Liège 12, 6180 Courcelles

Date d'affichage de la décision	2 ^{ème} jour d'affichage de la décision	Date de fin de l'affichage de la décision
26/01/2021	27/01/2021	15/02/2021

La décision peut être consultée à l'Administration communale - Service Environnement, rue Jean Jaurès 2 à 6180 Courcelles à partir de la date d'affichage jusqu'au dernier jour de l'affichage, chaque jour ouvrable sur rendez-vous pris au 071/466 903 ou au 071/466 975

Un recours auprès des Ministres ayant l'Environnement et l'Aménagement du territoire dans leurs attributions est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- 1° à dater de la réception de la décision pour l'exploitant et les Collèges communaux des communes où le projet est prévu de s'implanter ;
- 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le ou les collèges communaux des communes sur le territoire desquelles le projet est prévu de s'implanter. Il est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité. Le formulaire électronique présent sur le site <http://www.wallonie.be/formulaire/detail/4678> peut également être utilisé ; il doit néanmoins toujours être imprimé pour être envoyé à l'adresse ci-dessus selon les modalités décrites dans le présent article.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

La présente décision est enregistrée sous le numéro 31728 auprès de la Direction de Charleroi du Département des Permis et Autorisations.

La Directrice générale,
Laetitia LAMBOT



A Courcelles, le 22/01/2021

Pour La Députée-Bourgmestre,
Caroline TAQUIN,
L'Echevine-déléguée,
Hedwige DEHON 6^{ème} Echevine